

ASSURANCE INDEMNITES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

**Autorisation de reprendre partiellement une activité d'indépendant durant la période d'incapacité primaire
(article 20bis de l'AR du 20.07.1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants)**

Niss :

N° mutualité :

N° d'inscription :

Date de début de l'incapacité de travail :
.....

N° d'ordre INV :

Personne à contacter pour toute
information complémentaire :
.....

Nom et

Prénom :

Rue, n° :

Code postal, localité :

Madame,
Monsieur,

Le, le médecin-conseil de votre organisme assureur a décidé que vous pouvez reprendre partiellement votre activité d'indépendant antérieure (*):

du au

à partir du

sous les conditions suivantes (article 20bis de l'AR du 20.7.1971):

- Nature:
- Volume:
- Points particuliers:

Cette autorisation est uniquement valable si vous restez reconnu incapable de travailler au sens de l'article 19 de l'AR du 20.07.1971 précité.

Si vous désirez une modification des conditions dans lesquelles vous pouvez exercer cette activité, vous devez prendre contact préalablement avec le médecin-conseil de votre organisme assureur qui décidera à ce sujet.

Durant la période d'activité autorisée, vous devez vous présenter à chaque examen médical auquel vous seriez convoqué par le médecin-conseil de votre organisme assureur.

Le médecin-conseil,

Signature

(*) Cocher la case correspondante